



REGLEMENT INTERIEUR OLYMPIQUE SAINT JEAN



TITRE 1 : Cotisations

- **Article 1.1 :** Tout licencié doit être à jour de ses cotisations, avant la fin de la saison en cours
- **Article 1.2 :** Tout joueur qui n'a pas régularisé sa situation financière et s'il désire quitter le club, sa licence sera bloquée par la Ligue jusqu'à régularisation de celle-ci.
- **Article 1.3:** Aucune remise sur la cotisation annuelle n'est accordée à un membre désireux de quitter le club en cours d'année.
- **Article 1.4 :** Pour la saison 2008-2009 le montant de la licence est de 130€ . Le versement se fera lors de la remise de la licence. Plusieurs chèques seront acceptés. Le montant de celle-ci comprend l'assurance, un short et chaussettes.
- **Article 1.5:** lors de la remise des licences une assurance complémentaire couvrant les indemnités journalières vous sera proposée. Celle-ci devra impérativement nous être retournée **SI** adhésion.

Aucune réclamation ne sera acceptée par le club concernant ses indemnités journalières ? A chaque joueur de prendre ses responsabilités .

TITRE 2 : Fonctionnement

- **Article 2.1:** Les réunions des dirigeants et entraîneurs seront fixés par le Président. Elles se dérouleront au siège de l'association.
- **Article 2.2:** La présence de tous les dirigeants est indispensable. Une suspension de fonction peut être décidée pour des absences répétées ou injustifiées.
- **Article 2.3:** Les membres du bureau et le Président constituent la commission de discipline. Elle siège en présence de l'entraîneur, du capitaine et des dirigeants de l'équipe concernée. Ceux-ci peuvent participer aux délibérations et prendre part au vote.
- **Article 2.4:** Le président est seul habilité à délivrer une lettre de sortie. Toutefois, en cas de nécessité, le secrétaire peut bénéficier d'une délégation.

TITRE 3 : Discipline

- **Article 3.1 :** Le manque de respect envers un dirigeant ou un éducateur, entraîne une sanction décidée en commission de discipline pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- **Article 3.2:** Tout licencié s'engage à avoir une tenue exemplaire sur les terrains ou dans les tribunes. Tout comportement pouvant nuire à la réputation du club sera sanctionné par la commission de discipline, en fonction de la gravité.
- **Article 3.3:** Le club assure systématiquement la prise en charge des cartons obtenus dans une phase de jeu. La commission de discipline, assisté de l'entraîneur et du capitaine peut décider de répercuter les autres amendes (contestation de l'arbitrage, mauvais esprit, antijeu, etc...) sur le joueur fautif.
- **Article 3.3 bis:** La commission de discipline de l'OSJ se réserve le droit de se porter partie civile contre tout membre du club pénalement responsable qui se rendra coupable d'acte de violence grave avec préméditation envers quiconque.
- **Article 3.4:** Tout joueur séniors, absent au début d'une rencontre, encours une suspension de 2 mois s'il n'a pas de motif valable.
- **Article 3.5:** La présence aux repas, manifestations (tournois, soirées,

TITRE 4 : Entraînements

- **Article 4.1:** Chaque éducateur est responsable de la discipline dans son équipe. C'est à lui de régler les petits conflits. Les cas extrêmes sont traités par la commission de discipline.
- **Article 4.2:** Chaque entraîneur fixe pour son équipe les dates et les heures des séances d'entraînements. Il doit être présent 15 minutes avant le début de la séance pour accueillir les joueurs.
- **Article 4.3:** Les joueurs doivent être en tenue de footballeur (crampons et protège-tibias) sur le terrain à l'heure de l'entraînement.
- **Article 4.4:** sans objet
- **Article 4.5:** Bien que non obligatoire, la douche est fortement conseillée après une rencontre ou une séance d'entraînement. Le sac de sport doit contenir: un nécessaire de toilette - une paire de claquette - du linge de corps de rechange - les affaires nécessaires à la pratique du football.
- **Article 4.6:** Chaque joueur doit évoluer dans sa catégorie. Le Président peut cependant accorder une autorisation exceptionnelle de surclassement.

TITRE 5 : Formation

- **Article 5.1:** La formation des initiateurs premier et deuxième degré est prise en charge par le club, dans la limite de 3 par an, pour les éducateurs. L'éducateur qui souhaite se former, doit faire une demande en début de saison.
- **Article 5.2:** Tout éducateur formé au club s'engage à s'occuper d'une équipe pendant une période de 2 ans. Si cette clause n'est pas respectée, l'éducateur devra rembourser ses frais de formation à L'OSJ

TITRE 6 : Siège

- **Article 6.1:** Il est **FORMELLEMENT INTERDIT de FUMER** dans la salle.
- **Article 6.2:** Il est **FORMELLEMENT INTERDIT d'aller SE SERVIR** dans un réfrigérateur ou armoire sans autorisation.
- **Article 6.3:** Tout éducateur, de débutants à séniors pourra utiliser la salle pour toute collation ou goûter. L'éducateur est seul responsable de celle-ci et doit la quitter en la laissant comme il l'a trouvée, c'est à dire propre et rangée.
Les demandes d'utilisation doivent être faites à M.AMOROS pour l'Ecole de Football et au Président pour les séniors.

LE PRESIDENT

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 1 - SENIORS

TITRE 7 : Encadrement

PRESIDENT: Daniel NADALIN: 06.80.25.43.99

Encadrement Séniors 1 :

Félix GARCIA: 06 22 47 99 35

Laurent BUTTIGIEG : 06.80.37.90.49

Encadrement Séniors 2

Encadrement 18 ans

Jean CIANNI :

Francis FASQUEL

TITRE 8: Objectifs

Article 8.1: La montée des 2 équipes séniors.

Article 8.2: Les encadrements des 2 équipes séniors doivent tout mettre en oeuvre pour faire monter leur équipe respective.

TITRE 9: Entraînements (Annexe au titre 4)

Jours : Mardi et Jeudi

Début des entraînements : 20H00 impératif

Lieu : TERRAIN d'HONNEUR et DOMUS

Nota : à l'issue des entraînements il n'est pas prévu de boisson offerte par le club.

Le repas du Jeudi est maintenu.

Pensez à laisser la salle du siège et les vestiaires tels que vous les avez trouvés. Les entraîneurs seront tenus responsables.

TITRE 10 : Rencontres à domicile

Séniors 2 : Samedi 18H30 Terrain d'Honneur

Séniors 1 : Samedi 20H30 Terrain d'Honneur

Séniors 3 : Samedi 20H00 Terrain de Domus

TITRE 11: Après match à domicile

- **Article 11.1:** Après la dernière rencontre, c'est à dire après l'équipe 1, vers 22H30, tous les joueurs et encadrement ayant participé aux rencontres, se retrouveront au siège pour une boisson offerte et une petite collation.
- **Article 11.2:** Un réfrigérateur est mis à disposition du club et toutes les boissons sont payantes suivant les tarifs affichés.
- **Article 11.3 :** Il sera désigné, un responsable qui fera payer toutes les boissons et ceci dans le but de pouvoir re-remplir le réfrigérateur.
- **Article 11.4:** Le coût de la boisson sera affiché.



TITRE 12: Après match à l'extérieur.

Il sera remis aux participants un sandwich

TITRE 13: Comportement (Compris titre 3)

Article 13.1: Le Football est un sport d'équipe qui implique : plaisir, sacrifices, solidarité et cohésion.

Article 13.2: L'encadrement et tous les joueurs doivent avoir un comportement exemplaire sur et en dehors du terrain.

Article 13.3: Les choix des entraîneurs devront être respectés et acceptés par tous.

Article 13.4 : Le manque de respect envers un dirigeant ou un éducateur, entraîne une sanction décidée en commission de discipline pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 13.5: Tout licencié s'engage à avoir une tenue exemplaire sur les terrains ou dans les tribunes. Tout comportement pouvant nuire à la réputation du club sera sanctionné par la commission de discipline, en fonction de la gravité.

Article 13.6: Le club assure systématiquement la prise en charge des cartons obtenus dans une phase de jeu. La commission de discipline, assisté de l'entraîneur et du capitaine peut décider de répercuter les autres amendes (contestation de l'arbitrage, mauvais esprit, antijeu, etc...) sur le joueur fautif.

Article 13.7 bis: La commission de discipline de l'OSJ se réserve le droit de se porter partie civile contre tout membre du club pénalement responsable qui se rendra coupable d'acte de violence grave avec préméditation envers quiconque.

Article 13.8: Tout joueur séniors, absent au début d'une rencontre, encourt une suspension de 2 mois s'il n'a pas de motif valable.

Article 13.9: La présence aux repas, manifestations (tournois, soirées, lotos, aide autour des terrains) organisés par le club est obligatoire.

TITRE 14 : Litiges

- **Article 15.1:** Tous les litiges internes qui pourraient survenir seront à débattre avec le Directeur Sportif qui lui seul a pouvoir de décision.

TITRE 15: Conclusion

Nous souhaitons par ce règlement intérieur, que toutes les personnes concernées prennent acte de celui-ci afin de mener à bien cette longue saison sportive.

Si tout le monde adhère, nous sommes certains que nous atteindrons tous ensemble les objectifs demandés.

Alors jeunes et moins jeunes prouvez-nous que nous avons eu raison de vous faire confiance et que nous avons à faire à des personnes responsables.

L'esprit de GROUPE, le TRAVAIL individuel et collectif porteront leurs fruits.

LE PRESIDENT